

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21186
Numéro SIREN : 841 929 904
Nom ou dénomination : 82 H.E.O

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt 112625

82 H.E.O.

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 82, rue du Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS
841 929 904 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le 30 septembre 2020 à 14h00,

Les actionnaires de la société **82 H.E.O.** (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à la demande de Monsieur Otto NIJDAM, président (le « **Président** »).

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée réunissant ainsi que le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (l' « **Assemblée Générale** »).

Monsieur Otto NIJDAM, en sa qualité de président de la Société, est appelé à présider la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le projet de statuts
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du directeur général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture au rapport qui a été établi par le Président.

Puis la discussion est ouverte. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Egon NIJDAM de ses fonctions de directeur général de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur **Otto NIJDAM**
Président